Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déviation de la circulation

DÉPARTEMENT DU DOUBS

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE MAMIROLLE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-30 EN DATE DU 13 JUIN 2022

portant déviation de la circulation pour la manifestation sportive de course de trottinettes rue des Champs de la Pierre, rue du 6 septembre, rue Guillaume Pauthier, rue des Pommiers, rue du Commerce

LE MAIRE DE MAMIROLLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;
VU la demande formulée par le Comité d'Animation et l'AFR de Mamirolle ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation de course de trottinettes, **rue des Champs de la Pierre, rue du 6 septembre, rue Guillaume Pauthier, rue des Pommiers, rue du Commerce**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 19 juin 2019 de 06h00 à 23h00, date prévisionnelle de la manifestation de course de trottinettes sur les **rue des Champs de la Pierre, rue du 6 septembre, rue Guillaume Pauthier, rue des Pommiers, rue du Commerce, sur le territoire de la commune de Mamirolle,** la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voies.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

* **de la rue des Pommiers interdite entièrement à la circulation vers la rue de la Gare,**
* **de la rue des Champs de la Pierre interdite entièrement à la circulation vers la Grande rue,**
* **de la rue Guillaume Pauthier interdite à la circulation du n°1 au n°13,**
* **de la rue du 6 septembre interdite à la circulation du n°1 au n°6,**
* **rue du Commerce interdite à la circulation.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de la manifestation, le stationnement des véhicules est interdit sur le site de la course défini sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection de la manifestation et celle de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la commune de Mamirolle.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Mamirolle.**

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Mamirolle,
Madame le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
Monsieur le Directeur du SDIS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamirolle,
Le 13 juin 2022

Le Maire,
Daniel HUOT

COMMUNE DE MAMIROLLE 25620 (Doubs)

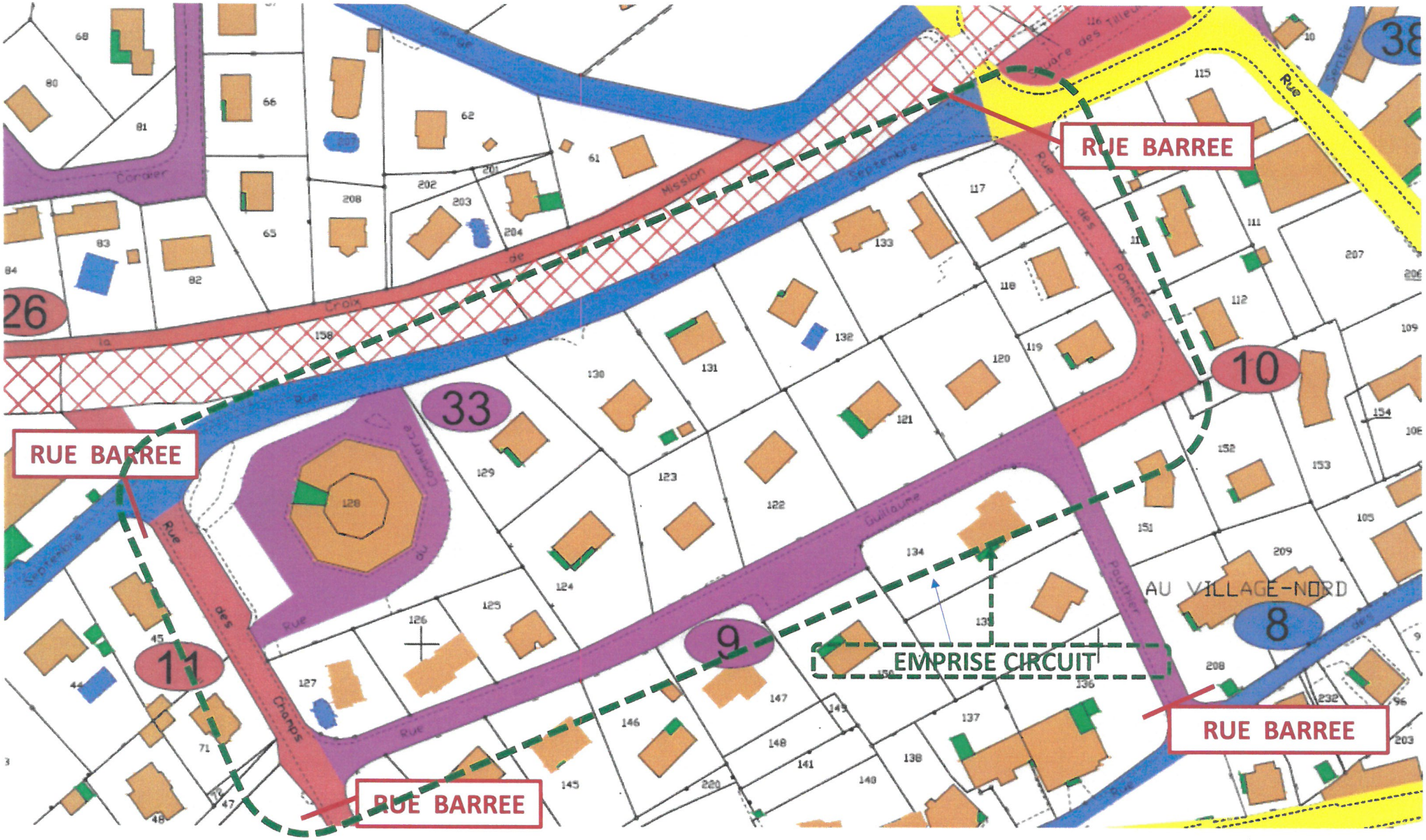
RUE BARREE
RUE BARREE
RUE BARREE
RUE BARREE
EMPRISE CIRCUIT
AU VILLAGE-NORD
Rue des Champs
Rue des Pommiers
Rue Guillaume
Rue du Commerce
Rue de la Croix Mission
Rue du 8 Septembre
Rue
Corrier
Sentier
26
33
10
11
9
8
38